



CAISSE CANTONALE VAUDOISE
DE COMPENSATION AVS

RAPPORT DE GESTION 2014

CAISSE CANTONALE VAUDOISE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES



TABLE DES MATIÈRES

• Présentation	2
• Champ d'activités	3
• Affiliation et cotisations	4
• Allocations familiales	5 – 6
• Allocation cantonale de maternité	7 – 8
• Comptes	9 – 10
• Remerciements	11
• Conseil	12



PRÉSENTATION

CAISSE CANTONALE VAUDOISE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

- 40'200 cotisants •
- 31'509 bénéficiaires •
- 198 millions de francs d'allocations familiales versées •
- 5.8 millions de francs d'autres prestations en faveur de la famille •



CHAMP D'ACTIVITÉS

La Caisse cantonale vaudoise d'allocations familiales est un établissement de droit public, dont le siège est à Montreux. Elle est gérée par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS.

Ses attributions sont les suivantes, selon la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille du 23 septembre 2008 :

- gérer les allocations familiales aux salariés, aux indépendants et aux non-actifs ;
- gérer l'allocation de naissance aux travailleurs agricoles ;
- prélever, auprès de ses affiliés, les contributions cantonales encaissées par l'intermédiaire des Caisses d'allocations familiales et versées au Fonds de surcompensation en faveur de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, pour la Fondation en faveur de la formation professionnelle et pour les prestations complémentaires aux familles ;
- appliquer le régime des allocations cantonales de maternité ou d'adoption ;
- administrer le Fonds cantonal pour la famille ;
- sur délégation du canton, vérifier l'application de la loi par les caisses et collecter les données nécessaires à la statistique.

Elle assume, par ailleurs, la tâche particulière suivante prévue dans la Charte sociale agricole du 29 novembre 1965 :

- encaisser la contribution de solidarité agricole et verser les allocations de famille aux exploitants qui ne sont pas membres de la Fédération rurale vaudoise.



AFFILIATION ET COTISATIONS

	2013	2014 ¹⁾	Variations	
			En nombre	En %
Entreprises affiliées	21'443	21'949	506	2.36
Indépendants affiliés	19'884	18'269	-1'615	-8.12
Total	41'327	40'218	-1'109	-2.68

¹⁾ Total des affiliés au cours de l'année.

	2013	2014	Variations	
			En CHF	En %
Cotisations des employeurs	172'032'534	177'311'627	5'279'093	3.07
Cotisations des indépendants	5'831'752	9'909'356 ¹⁾	4'077'604	69.92
Contributions publiques pour les non-actifs	15'588'303	18'290'674	2'702'371	17.34
Total	193'452'589	205'511'657	12'059'068	6.23

¹⁾ Dans la présentation du rapport de gestion 2013, ce poste comprenait les cotisations des PC Familles et rente-pont des indépendants. Sachant que ces prestations sont présentées plus bas, nous avons apporté une correction aux chiffres 2013 et présenté uniquement les cotisations des indépendants.

Le taux de cotisation pour les employeurs est de 2.105 % (y compris 0.11 % pour les frais administratifs), auquel s'ajoute 0.17 % destiné à d'autres buts que les allocations familiales, à savoir des contributions en faveur de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, pour la Fondation en faveur de la formation professionnelle.

Les Caisses d'allocations familiales gérant le régime des indépendants participent à une compensation totale des charges. Le taux de cotisations a été augmenté de 1 à 1.6 %, dont 0.1 % pour les frais administratifs.

Les allocations en faveur des personnes non actives sont financées par l'Etat (*répartition canton/communes*).

	2013	2014	Variations	
			En CHF	En %
Cotisations PC Familles et rente-pont des employeurs	9'598'538	10'091'818	493'280	5.14
Cotisations PC Familles et rente-pont des indépendants	408'229	453'787	45'558	11.16
Total	10'006'767	10'545'605	538'838	5.38

Depuis l'entrée en vigueur des PC Familles (*1^{er} octobre 2011*), une contribution paritaire employeurs/employés de 0.12 % est perçue auprès des employeurs. Cette contribution se monte à 0.06 % pour les indépendants. Depuis le 1^{er} janvier 2013, cette contribution paritaire de 0.12 % est répartie à hauteur de 0.11 % pour les PC Familles et 0.01 % pour le Fonds cantonal pour la famille.

Les montants indiqués aux pages 4 et 6 ne tiennent pas compte des sommes à restituer, intérêts, etc.



ALLOCATIONS FAMILIALES

Barème	
Par mois	
Allocation pour enfant	CHF 230.-- / CHF 370.-- ¹⁾
Allocation de formation	CHF 300.-- / CHF 440.-- ^{1) 2)}
Allocation de naissance ou allocation d'accueil en vue d'adoption	CHF 1'500.-- par enfant ³⁾

¹⁾ Le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le 3^{ème} enfant.

²⁾ La loi garantit que les familles qui bénéficient au 31 décembre 2013 de trois allocations de formation professionnelle ou plus restent au bénéfice du droit acquis (CHF 470.-- pour le 3^{ème} enfant et les suivants) jusqu'au 31 décembre 2016.

³⁾ Ce montant est doublé en cas de naissance/accueil multiple.

ÉVOLUTION 2013 - 2017

Le Grand Conseil a décidé une augmentation progressive des allocations familiales de 2013 à 2017 :

Allocations	2013	2014	2015	2016	2017
Pour enfant (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	200	230	230	230	250
Pour enfant (3 ^{ème} et suivants)	370	370	370	370	370
De formation (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	300	300	300	300	330
De formation (3 ^{ème} et suivants)	470	440	440	440	450

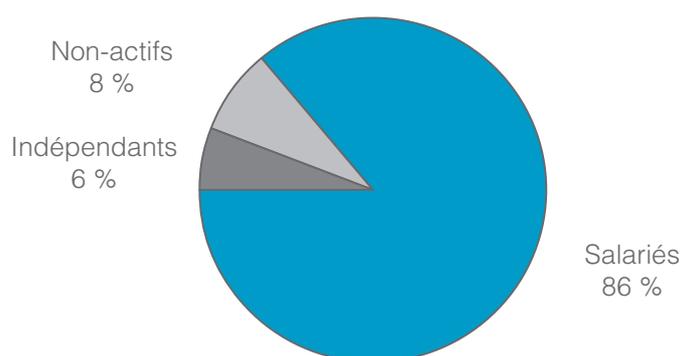
Nombre d'allocations	Salariés		Indépendants		Non-actifs	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Au 31 décembre						
Allocations pour enfants	32'992	34'140	1'826	2'326	3'395	3'660
Allocations de formation professionnelle	13'817	14'000	568	715	620	697
Durant l'année						
Allocation de naissance / adoption	2'064	1'766	91	66	378	268



ALLOCATIONS FAMILIALES

Allocations payées	2013	2014	Variations	
			En CHF	En %
Salariés	152'754'959	166'986'724	14'231'765	9.32
Différentiels / allocations familiales	540'691	632'782	92'091	17.03
Travailleurs agricoles (seulement allocations de naissance)	75'000	67'500	-7'500	-10.00
Sous-total	153'370'650	167'687'006	14'316'356	9.33
Indépendants	10'079'462	12'066'673	1'987'211	19.72
Non-actifs	15'588'303	18'290'674	2'702'371	17.34
Total	179'038'415	198'044'353	19'005'938	10.62

Bénéficiaires AF	2013	2014	Variations	
			En nombre	En %
Salariés	26'769	27'211	442	1.65
Indépendants	1'617	1'743	126	7.79
Non-actifs	2'329	2'555	226	9.70



La statistique fédérale peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/02016/index.html?lang=fr>



ALLOCATION CANTONALE DE MATERNITÉ

POUR QUEL ÉVÉNEMENT ?

Elle est accordée en cas de naissance, mais également en cas d'adoption ou d'accueil en vue d'adoption d'un enfant de moins de 12 ans.

POUR QUI ?

L'allocation cantonale de maternité est une prestation destinée aux familles domiciliées dans le canton de Vaud depuis 9 mois au moins.

1. Les familles auxquelles l'allocation fédérale de maternité a été refusée (*notamment lors d'une adoption*) ont droit à des prestations cantonales de 14 semaines équivalentes aux prestations fédérales.
2. Si malgré l'APG fédérale ou cantonale accordée pour les 14 premières semaines, les revenus sont insuffisants (*par rapport aux limites légales des revenus*), il peut être octroyé une allocation de CHF 300.-- par mois au minimum, pour compenser une perte de gain et cela durant 6 mois (*dès la naissance ou l'adoption*).
3. Si la mère n'exerce pas d'activité lucrative (*ni salariée, ni indépendante*) et que les revenus sont insuffisants (*par rapport aux limites légales des revenus*), il peut être accordé une prestation de CHF 300.-- par mois durant 6 mois.

DURÉE DES PRESTATIONS ?

Les prestations en cas d'adoption, qui remplacent l'APG fédérale, sont limitées à 14 semaines.

Les autres prestations sont accordées pour 6 mois. Elles peuvent être maintenues durant 1 à 6 mois de plus si l'état de santé de la mère ou de l'enfant rend nécessaire la présence constante de la mère au foyer.

Si l'enfant souffre d'une affection grave nécessitant la présence constante d'un parent au foyer, l'allocation peut encore être maintenue durant une période supplémentaire de 24 mois au plus.

MODE DE CALCUL ?

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (*LHPS*) s'applique à l'allocation cantonale de maternité.

La LHPS règle le calcul du revenu déterminant (*RDU*) et la composition de l'unité économique de référence (*personnes prises en compte dans le ménage*).



ALLOCATION CANTONALE DE MATERNITÉ

Demandes	Enregistrées		Traitées		En cours	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
	2'036	2'084	2'128	2'013	142	213

Octrois	2013		2014	
	Nombre	CHF	Nombre	CHF
Allocation de base	1'376	2'311'200	1'228	2'288'000
Allocation perte de gain	486	2'217'593	508	2'285'645
Total	1'862	4'528'793	1'736	4'573'645

Refus	2013	2014
	Nombre	266
dont refus pour dépassement de revenus/fortune	229	244

Bénéficiaires	2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Couples	1'527	82	1'440	83
Mères seules	335	18	296	17
Total	1'862	100	1'736	100

Prorogations	2013	2014
	Prorogation de droit : 6 mois	14
Prorogation de droit : 1 à 2 ans	8	7

Octrois autres prestations	2013		2014	
	Nombre	CHF	Nombre	CHF
Allocation en cas de refus APG	7	40'623	6	51'244
Allocation d'adoption	17	114'164	10	109'681
Total	24	154'787	16	160'925



COMPTES

Bilan au 31 décembre	31.12.2013	31.12.2014	Variations		
Actif				En CHF	En %
Actifs circulants	42'106'523	49'880'052	7'773'529	18.46	
Banques et poste	19'770'793	6'992'760	-12'778'033	-64.63	
Affiliés	12'700'183	12'246'780	-453'403	-3.57	
Débiteurs et autres comptes courants	1'349'087	2'133'327	784'240	58.13	
Avoir de la CCAF envers le secteur 1	8'260'802	28'478'205	20'217'403	244.74	
Actifs transitoires	25'658	28'980	3'322	12.95	
Actifs immobilisés	40'745'000	40'747'593	2'593	0.01	
Obligations	800'000	802'593	2'593	0.32	
Immeubles	39'945'000	39'945'000	0	0.00	
Total des actifs	82'851'523	90'627'645	7'776'122	9.39	

Passif				
Fonds étrangers	35'052'755	38'799'386	3'746'631	10.69
Création et autres comptes courants	1'876'110	13'365'743	11'489'633	612.42
Dettes hypothécaires	8'864'358	8'772'852	-91'506	-1.03
Passifs transitoires et comptes d'ordres	10'815'989	1'439'292	-9'376'697	-86.69
Provisions	2'549'910	2'956'410	406'500	15.94
Fonds cantonal	10'946'388	12'265'089	1'318'701	12.05
Fonds propres	47'798'768	51'828'259	4'029'491	8.43
Réserve de réévaluation d'immeubles	14'476'000	14'476'000	0	0.00
Réserve générale au 01.01	22'207'895	33'322'768	11'114'873	50.05
Résultat	11'114'873	4'029'491	-7'085'382	-63.75
Réserve générale au 31.12	33'322'768	37'352'259	4'029'491	12.09
Total des passifs	82'851'523	90'627'645	7'776'122	9.39



COMPTES

Comptes de charges et produits	31.12.2013	31.12.2014	Variations	
			En CHF	En %
Cotisations ¹⁾	172'032'518	175'911'771	3'879'253	2.25
Réductions des cotisations	17	-144	-161	-949.41
Amortissement des cotisations	-401'749	-426'026	-24'277	6.04
Indemnité en réparation de dommages et recouvrement de cotisations	60'812	25'335	-35'477	-58.34
Allocations	-153'370'650	-166'603'165	-13'232'515	8.63
Allocations CCAF à restituer	749'510	661'328	-88'182	-11.77
Amortissement et remises des allocations	-121'746	-166'548	-44'802	36.80
Contributions aux divers fonds	-14'118'286	-13'975'875	142'411	-1.01
Compensation à 60 % ²⁾	4'683'616	6'988'930	2'305'314	100.00
Frais d'administration	-5'283'765	-5'276'338	7'427	-0.14
Participation aux frais d'administration	5'719'896	6'008'750	288'854	5.05
Résultat net des capitaux	-88'954	-83'606	5'348	-6.01
Rendement pour le Fonds cantonal pour la famille	-255'993	-246'041	9'952	-3.89
Résultat net des immeubles	1'509'647	1'211'121	-298'526	-19.77
Résultat - perte / bénéfice	11'114'873	4'029'491	-7'085'382	-63.75

¹⁾ Cette rubrique comprend les contributions aux Fonds pour l'accueil de jour des enfants et la formation professionnelle.

²⁾ La compensation à 60 % est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

SURCOMPENSATION POUR LE RÉGIME DES ALLOCATIONS AUX SALARIÉS

Pour accompagner l'augmentation échelonnée des allocations familiales, la compensation des charges entre les caisses a été renforcée dès 2013. Selon les nouvelles règles de compensation, les caisses ayant un taux de référence (*rapport entre les charges légales d'allocations et la masse salariale*) inférieur au taux moyen cantonal versent une contribution correspondant au 60 % de cette différence. Les caisses, dont le taux de référence est supérieur au taux moyen cantonal, reçoivent une subvention correspondant au 60 % de la différence. C'est le cas de la Caisse cantonale qui a ainsi bénéficié de cette subvention en 2013 et en 2014.



REMERCIEMENTS

Nos remerciements vont à nos clients pour la confiance témoignée, aux partenaires, organes et autorités qui nous ont apporté leur soutien et leur collaboration, aux agences d'assurances sociales, ainsi qu'à tous les collaborateurs pour l'immense travail fourni durant cette année 2014.

Fabienne Goetzinger

Pierre-Yves Maillard

La directrice

Le président du Conseil d'administration



CONSEIL

COMPOSITION

Président

M. Pierre-Yves MAILLARD

Conseiller d'Etat, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Lausanne

Remplaçant

M. Fabrice GHELFI

Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Lausanne

Membre de la Délégation des affaires du personnel

Membre de la Délégation financière et d'audit

Membres

M. Julien CUÉREL

Syndic de Baulmes

Membre de la Délégation financière et d'audit

M. Yves DEFFERRARD

Responsable du secteur industrie, Unia Région Vaud

Membre de la Délégation des affaires du personnel

M. Philippe DIESBACH

Président de Patrimob SA, Lausanne

Président de la Délégation des affaires immobilières

Mme Françoise FAVRE

Cheffe de l'instance juridique, Service de l'emploi, Lausanne

Membre de la Délégation des affaires immobilières

M. Jean HEIM

Avocat, Lausanne

Président de la Délégation financière et d'audit

Membre de la Délégation des affaires du personnel

Mme Marianne KELLER

Assistante postale et conseillère communale, La Tour-de-Peilz

Présidente de la Délégation des affaires du personnel

M. Philippe MEYLAN

Administrateur de sociétés

Membre de la Délégation des affaires immobilières

M. Yves PELLAUX

Agriculteur, Président de Prométerre, Pomy

M. Marc VUILLEUMIER

Directeur des Sports, de l'intégration et de la protection de la population, Lausanne

Membre de la Délégation des affaires du personnel

Composition au 31.12.2014

